

Direction et fonctionnement de l'école : point d'étape et enjeux

Conseil national mai 2021



SNUipp
FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

**URGENCE
SERVICE
PUBLIC**
D'ÉDUCATION

#unplan

durgence

pour

lecole

La PPL Rilhac : calendrier

PPL votée à l'Assemblée
vidée de son contenu,
plus d'emploi fonctionnel



24 juin
2020

12 février
2021

Étude en commission
sénatoriale

3 mars
2021

10 mars
2021



**Navette
parlementaire**

SÉNAT

Les sénateurs-trices
informé-es du passage
de la PPL au Sénat

Vote par le
Sénat



La PPL Rilhac **Votée à**

- Article 1 : le directeur bénéficie d'une délégation de compétence pour le fonctionnement de l'école
- Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école
- Article 2 :
 - L'emploi fonctionnel
 - Un ~~avancement~~ particulier hors des contingents
 - Participe à l'encadrement du système éducatif
 - Missions de formation ou de coordination pour les directeurs **non déchargés à temps** plein définies lors d'un dialogue annuel avec le DASEN
 - Le directeur administre et pilote le projet pédagogique
 - Fin des APC
 - Possibilité d'aide administrative commune ou état
- Article 5 : le scrutin électronique en cas de liste unique
- Article 6 : PPMS



La PPL Rilhac après vote au

Les amendements (ré)introduits au Sénat



- **Article 1 :**
 - Délégation de compétences + autorité fonctionnelle
 - Refus de réinscrire que le/la directeur-trice n'est pas d'autorité hiérarchique
- **Article 2 :**
 - Un avancement accéléré
 - Une formation certifiante pour les directions **totalemment déchargées**
 - Des missions définies lors d'un dialogue bi-annuel avec le DASEN pour les directeurs-trices **totalemment déchargé-es**
 - Le/la directeur-trice propose des formations en accord avec les orientations de la politique nationale
 - Formation quinquennale
 - Responsabilités fixées par décret
- **Article 5 :** le scrutin électronique
- **Article 6 :** PPMS validé conjointement Académie/Commune

Des suppressions :

- La gestion de temps périscolaires
- Le conseil de vie écolière

L'Action auprès du Sénat



Audiences auprès

- de la commission sénatoriale
- de groupes parlementaires

Courrier à tou-tes les sénateurs-trices

Amendements pour :

- réintroduire que le/la directeur-trice n'est pas un-e supérieur-e hiérarchique
- supprimer la référence à une autorité fonctionnelle définie par le DASEN
- aide administrative

Les pressions du Ministre sur :

- le timing parlementaire
- l'autorité fonctionnelle
- la supériorité hiérarchique
- les missions à définir par décret

Les Actions pour l'Assemblée

Tract intersyndical en cours de validation



Statut et direction d'école : danger Non à une hiérarchie dans l'école !

Le 11 mars dernier, avec l'approbation du Ministre, le Sénat a aggravé la proposition de loi visant à créer « la fonction de directrice ou de directeur d'école », adoptée neuf mois plus tôt à l'Assemblée nationale.



Et l'aide administrative ?

Pour aider le-la directeur-trice et fluidifier le fonctionnement de l'école, la création d'emplois d'aide administrative et au fonctionnement d'école est incontournable. S'il est inscrit que c'est à l'État de l'assumer et non aux collectivités locales, la loi ne prévoit pas sa généralisation à toutes les écoles, ni la nature de cette aide.

Nos organisations syndicales exigent du gouvernement la création de véritables emplois statutaires dans chaque école, le recours à des jeunes en service civique n'étant pas adapté (missions de courte durée proposées à des volontaires non formés, mal indemnisés et dans moins d'un quart des écoles).

Cette proposition de loi avait été votée vidée de son contenu principal par les députés-es. Si la délégation de compétences de l'autorité académique envers les directeurs-trices d'école déjà prévue par le texte initial, est maintenue, la phrase « Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école. » présente dans le texte adopté à l'Assemblée Nationale, a été supprimée au Sénat. Cette phrase est remplacée par « Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées. » !

Les professeur-e-s des écoles n'ont pas besoin de hiérarchie supplémentaire mais de collectif et de solidarité ; c'est bien un modèle démocratique et collégial, celui des conseils des maître-ses, qui est menacé.

Si le projet de loi est ainsi adopté, il bouleverserait en profondeur le fonctionnement collectif de l'école tel que nous le connaissons et revendiquons. Le ministre tient plus que jamais à modifier en profondeur l'organisation des écoles et intégrer un lien hiérarchique.

Alors que le sujet de la charge de travail est une préoccupation centrale, la proposition de loi propose d'en ajouter en confiant des missions de formation ou de coordination !

La crise sanitaire que nous vivons met en évidence cette surcharge de travail et génère stress et souffrance pour les directrices et directeurs ; nous exigeons donc que notre institution cesse de leur transférer de plus en plus de responsabilités.

L'heure est à la mobilisation !

Le contenu de la proposition de loi est en contradiction avec l'expression des 65 % des directrices et directeurs qui ont répondu à l'enquête ministérielle à l'automne 2019 :

- ils et elles estiment leur autorité reconnue par « les IEN (82 %), les élus municipaux (82 %) et les enseignants (81%) » et ne souhaitent pas un statut (51%)
- ils et elles demandent à disposer de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils considèrent comme le cœur de leur fonction : « le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe. »

Informez les collègues :

- RIS, stages
- Diffuser le tract

Interpeller les député-es : courrier en cours de rédaction

Le grenelle en

Une nouvelle gouvernance

« la culture de l'encadrement »

« créer un statut de directeur »

« leadership assumé »

« culture du management »

« formé à la gouvernance »

« la recherche de la performance de l'unité dirigée »

« connaître l'alphabet du management »

« le projet avec contrat d'objectifs »

« postes à profils »

pas obligatoirement « issus de la sphère pédagogique »

Le grenelle en



Développer l'autonomie et la territorialisation

« culture de l'autonomie »

« Conseil communal restreint des écoles et de la réussite éducative »

« s'élabore entre la collectivité référente et l'Etat une charte de bonnes pratiques »

Conseil national technique

Fonctionnement et direction d'école

Problématique 1

Les « grosses écoles » (décharge complète) : aujourd'hui, 6% des écoles ont plus de 14 classes mais les regroupements et fusions d'écoles se multiplient.

- Peut-on préciser notre mandat « d'écoles à taille humaine » ?
- Quelle organisation dans ces écoles (décharge de direction, fonctionnement collectif...) ? ...

Conseil national technique

Fonctionnement et direction d'école

Problématique 2

Quelles perspectives pour le fonctionnement de l'école aujourd'hui, en préservant un collectif de travail constitué de pair-es :

- quelle place du directeur ou de la directrice ?
- quels rôles des adjoint-es ? des autres personnels de l'école ?
- quelles attributions du conseil des maitres-ses ? ...